



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

N°22

OBJET :

-
CONSERVATOIRE
AGGLOMERATION

ADHESION AU
RESEAU DES
ECOLES DE
MUSIQUE ET
CONSERVATOIRES
CONNECTES

-
ADHESION ANNEE
SCOLAIRE
2021-2022

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 30 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 30 juin 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment la compétence Culture et Enseignement Artistique

Vu le projet d'établissement du Conservatoire d'Agglomération en date du 26 septembre 2019,

Vu l'examen par la commission n°3 réunie le 30 mai 2022,

Considérant la mise en place de nouvelles pratiques numériques au sein du conservatoire d'agglomération,

Considérant de ce fait l'intérêt pour le Conservatoire de Vichy Communauté de participer au réseau des écoles de musique et conservatoires connectés, géré par l'école de musique de Solaure,

Propose au Conseil Communautaire d'adhérer pour l'année scolaire 2021-2022 au réseau des écoles de musique et conservatoires connectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion de Vichy Communauté au réseau des écoles de musique et conservatoires connectés pour une année,
- d'acquitter la cotisation pour l'année 2021-2022 d'un montant de 471.60 €,
- d'inscrire la dépense au budget primitif au code fonctionnel 23/nature 6281,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 43399903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : jeudi 30 juin 2022 14:18:15

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -
CONSERVATOIRE AGGLOMERATION - ADHESION AU RESEAU DES
ECOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES CONNECTES - ADHESION
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 30/06/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 16JUI2022_22a

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_22a-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 22.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_22A-DE-1-1_1.pdf)

CONVENTION DE PARTENARIAT
Réseau des écoles de musique et conservatoires connecté-e-s

Entre les soussignés

L'école de musique de Solaure, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Bossuet 42100 Saint Etienne, représentée par Chrystelle Oeuvarard-Moreau, Présidente et Marie-Aline Bayon, en sa qualité de Directrice, dûment habilitées à l'effet des présentes.

ci-après désignée « l'école de musique de Solaure »

d'une part,

et

Vichy Communauté dont le siège social est situé 9 place Charles De Gaulle représentée par Frédéric AGUILERA, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée **Le Conservatoire - Vichy Communauté**

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/ L'école de musique de Solaure porte le projet de l'école de musique connectée depuis septembre 2017. Ce projet consiste à développer des cours de musique selon des modalités numériques (apprentissage mixte notamment), mener des actions culturelles en faveur de la découverte et de la création musicale par le numérique, et développer un réseau professionnel d'acteurs autour du numérique pour l'enseignement artistique.

2°/ Le Conservatoire - Vichy Communauté est une structure intercommunale à rayonnement départementale régie par un projet d'établissement, sous tutelle de la DRAC et du ministère de la culture. Il s'inscrit également dans le schéma départemental des enseignements artistique.

Réparti sur quatre sites de l'agglomération il compte 1100 élèves pour 57 enseignements et dispose d'un dispositif d'outils numériques adaptés à des disciplines artistiques innovantes.

3°/ Les deux partenaires s'engagent à prendre part au développement du réseau professionnel « écoles de musique et conservatoires connecté-e-s » sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes avec une ouverture à l'échelon national. La mission du réseau possède 4 fonctions : la recherche, l'accompagnement, la ressource et la représentation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du réseau « écoles de musique/conservatoire connecté(e)s » par l'école de musique de Solaure.

ARTICLE 2 : Engagement de l'école de musique de Solaure

L'école de musique s'engage à organiser le développement du réseau selon les fonctions qu'il possède.

2.1 L'école de musique de Solaure s'engage à collecter le paiement des adhésions annuelles des membres du réseau, à utiliser les fonds collectés uniquement pour le développement du réseau dans le respect des fonctions définies, à tenir une comptabilité propre à l'usage de ces fonds à l'intérieur de sa comptabilité générale, à transmettre les documents financiers disponibles chaque année (compte de résultats, prévisionnel et bilan) à cet effet et présentés lors de l'assemblée générale de l'association à laquelle les membres du réseau sont conviés.

2.2 L'école de musique de Solaure s'engage à développer le volet **Recherche** du réseau en co-construisant et documentant des expérimentations pédagogiques avec les membres du réseau selon les thématiques déterminées avec eux.

2.3 L'école de musique de Solaure s'engage à développer le volet **Ressources** du réseau en assurant une veille pédagogique, en co-construisant une bibliothèque de ressources avec les membres du réseau et diffusant et/ou publiant des travaux recherches formalisés.

2.4 L'école de musique de Solaure s'engage à développer le volet **Accompagnement** du réseau en animant des groupes de travail réguliers pour les responsables et pour les enseignants des établissements membres du réseau, et en collectant les besoins en formation et en favorisant la mise en relation des membres.

2.5 L'école de musique de Solaure s'engage à développer le volet **Représentation** du réseau en communiquant sur la vie et les actions du réseau, en développant des partenariats avec le secteur de l'innovation et en dialoguant avec les pouvoirs publics et toute instance en lien avec le thème du réseau.

ARTICLE 3 : Engagements du Conservatoire de Vichy Communauté

3.1 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à s'acquitter de l'adhésion annuelle au réseau selon les modalités définies à l'article 4.

3.2 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à participer au volet **Recherche** du réseau en mettant en place des expérimentations pédagogiques dans sa structure et en documentant celle-ci selon les modalités définies par le réseau.

3.3 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à participer au volet **Ressources** du réseau en contribuant à la veille pédagogique et proposant des ressources pour co-construire une bibliothèque partagée avec les membres du réseau.

3.4 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à participer au volet **Accompagnement** du réseau en participant régulièrement au groupe de travail des responsables et en faisant participer son équipe pédagogique au groupe de travail des enseignants.

3.5 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à participer au volet **Représentation** en participant aux événements professionnels et aux éventuelles réunions avec des partenaires à laquelle elle pourrait être conviée.

ARTICLE 4 : Adhésion

4.1 L'adhésion comprend une part fixe et une part variable, cette deuxième part est calculée selon le nombre d'élèves de la structure. Les montants de chaque part sont fixés selon une distinction entre structure associative et structure territoriale. Ils sont révisables chaque année.

4.2 L'adhésion est due au 15 octobre de l'année scolaire mais le paiement peut être différé au 30 janvier de l'année suivante pour les structures territoriales.

4.3 L'adhésion peut être réglée par virement bancaire sur le compte de l'école de musique de Solaure ou par chèque à l'ordre de « association de l'école de musique de Solaure.»

4.4 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** s'engage à remplir le formulaire d'adhésion, nécessaire pour établir le coût de son adhésion, calculé avec une part fixe et une part variable concernant le nombre d'élève de l'année N-1, annexé à la présente convention.

4.5 L'adhésion donne droit à différentes contreparties (accès aux groupes de travail, accès aux ressources du réseau, accès aux événements professionnels, accès à des outils numériques (périodes gratuites d'utilisation ou réductions).)

4.6 En cas de non-paiement de l'adhésion, il sera mis un terme à la présente convention

Article 5 : Communication et documentation

5.1 L'école de musique de Solaure assure la communication du réseau par le biais du site internet (<http://ensart-num-aura.fr>), des sites associés (<http://solaure-musique.fr> / <http://ecoledemusiqueconnectee.fr>) et des réseaux sociaux en lien, ainsi que par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire.

5.2 **Le Conservatoire de Vichy Communauté** accepte de figurer sur les communications en lien avec la vie du réseau et s'engage à s'assurer du respect du droit à l'image quant aux documentations et témoignages qu'elle pourrait apporter.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 à compter de sa date de signature, renouvelable de façon tacite à chaque année scolaire. Elle prend fin de fait en cas de non-paiement de l'adhésion.

ARTICLE 7 : Rapport d'activité

L'école de musique de Solaure s'engage à établir un rapport d'activité annuel faisant apparaître notamment la manière dont les fonds du réseau ont été utilisés.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du réseau, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Résiliation - Révision

9.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

9.2 La présente Convention pourra être révisée à date d'anniversaire, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Droit applicable - Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint Etienne, le **20 juin 2022**

Marie-Aline Bayon

Directrice de l'école de musique de Solaure

Charlotte BENOIT

Pour Vichy Communauté
Pour le Président
Vice-Président déléguée à la culture

Formulaire d'adhésion
Réseau des écoles de musique et conservatoires connecté-e-s

Identité de la structure :

Nom* : VICHY COMMUNAUTE service Conservatoire

Adresse* 9 PLACE CHARLES DE GAULLE

Code Postal* 03200

Ville* VICHY

Téléphone 1* 0470965700

Téléphone 2

Adresse électronique * conservatoire@vichy-communaute.fr

Identité du responsable de la structure :

Nom* : GRIMA

Prénom* Nathalie

Fonction : Directrice du Conservatoire

Téléphone 1* 0463647190

Téléphone 2

Adresse électronique * n.grima@vichy-communaute.fr

Nombre d'élèves 2020-2021* : 1139

Calcul de l'adhésion

École associative 15 €

École territoriale 20€

Coût par élève 0,3€

Coût par élève 0,4€

Le montant de l'adhésion est de $20 + 1129 \text{ élèves} \times 0,4$

Soit un montant total de 471.60 €

Je souhaite verser l'adhésion

par virement

par chèque

Fait à Vichy

Le 20 juin 2022

Nom et qualité du signataire :
Charlotte BENOIT

Signature :

Pour le président de Vichy Communauté
Vice-Présidente déléguée à la Culture

* Mentions obligatoires
Politique de confidentialité au dos

Politique de confidentialité

L'école de musique de Solaure collecte et utilise dans le cadre de ses activités des données personnelles. La sécurité et la transparence, quant à l'utilisation de ses données, sont une de nos priorités.

Qui est responsable de vos données personnelles ?

L'école de musique de Solaure est un établissement d'enseignement artistique sous la forme juridique de l'association loi 1901 dirigé par Marie-Aline Bayon. Son siège social est situé 16 rue Bossuet, 42100 Saint-Étienne. Le délégué à la protection des données est Frédéric Renault.

Que collectons-nous comme données personnelles ?

Nous collectons les données suivantes :
Prénom, nom, adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone.
Nous collectons aussi des données vidéo et audio.

Comment collectons-nous des données personnelles et à quelles fins ?

Nous collectons vos données personnelles dans le cadre de votre inscription au réseau via la fiche d'adhésion. Vos données de contact nous servent à vous transmettre les informations internes au réseau
Nous collectons vos données audio et vidéo dans le cadre de témoignages/documentation.
Nous collectons aussi des données statistiques dans le cadre d'enquête via Google Forms.

Qui a accès à vos données personnelles ?

Les données recueillies sont utilisées par l'école de musique de Solaure, elles ne sont ni vendues, ni partagées.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer dans l'utilisation des données de contact

- Installation et/ou création de compte d'applications/d'outils numériques liées aux expérimentations
- Dossiers de subvention du conseil département de la Loire, de la ville de St Etienne et de la DRAC AuRA.
- Appels à projets.
- Collecte de données statistiques par le Cefedem AuRA concernant les expérimentations.

Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre pour protéger vos données ?

L'ensemble des données collectées sont stockées sur le disque dur interne et sécurisées dans iCloud.

Comment accéder à mes données personnelles ?

Il vous suffit de nous adresser, à l'attention de Marie-Aline Bayon, déléguée à la protection des données, soit par courrier postal (École de musique de Solaure, 16 rue Bossuet, 42100 Saint-Étienne), soit par courriel (contact@solaure-musique.fr) une demande écrite et la copie d'une pièce d'identité du demandeur.
Vous recevrez un accusé de réception de prise en compte de votre demande par courriel.